

Liste des délibérations du Conseil Municipal prises en séance du 3 septembre 2022

Présents : David SAUVAT, Jacqueline BUROTTO, Grégory COSTE, Patrick BOURGUIGNON, Catherine RABETTE, Cyrielle COUFORT, Richard GUILLAUME, Michel LONGUET.

Excusés : Claude BRUT, Véronique DAMIENS pouvoir donné à David SAUVAT, Odile DECLERCQ, Pascale MESURE pouvoir donné à Catherine RABETTE, Fabrice MAZZI, Thierry VEDRINE, Claudette VILLETTELE.

Secrétaire de séance : Patrick BOURGUIGNON.

N° de la délibération	Objet	Vote
DCM_03092022_01	Personnel communal : création d'un poste d'agent des services scolaires et périscolaires en contrat d'apprentissage	Adoptée
DCM_03092022_02	Personnel communal : renouvellement adhésion mission retraite du CDG63	Adoptée
DCM_03092022_03	EPF/Smaf : rachat des propriétés amorties	Adoptée
DCM_03092022_04	Rénovation énergétique des bâtiments publics : lancement de la consultation des entreprises	Adoptée
DCM_03092022_05	Occupation du domaine privé communal SARL GMA	Adoptée
DCM_03092022_06	Finances communales : décision modificative - service eau	Adoptée
DCM_03092022_07	Réforme du FCTVA : Travaux en régie	Adoptée
DCM_03092022_08	Finances communales : attribution d'une subvention à l'amicale des sapeurs-pompiers de Tauves	Adoptée
DCM_03092022_09	Finances communales : attribution d'une subvention à l'E3ST	Adoptée
DCM_03092022_10	Service restauration du CNIMA et de la cantine : participation aux charges supplémentaires	Adoptée

Affichée et publiée le 6/09/2022



Membres en exercice : 15 L'an deux mille vingt-deux et le trois septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire salle du conseil sous la présidence de Monsieur David SAUVAT, Maire.

Présents : 8

Votants : 10 **Présents** : David SAUVAT, Grégory COSTE, Patrick BOURGUIGNON, Jacqueline BUROTTO, Catherine RABETTE, Richard GUILLAUME, Michel LONGUET, Cyrielle COUFORT

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0 **Représentés** : Pascale MESURE par Catherine RABETTE, Véronique DAMIENS par David SAUVAT

Excusés : Odile DECLERCQ, Fabrice MAZZI, Claude BRUT, Claudette VILLETTELLE, Thierry VEDRINE

Secrétaire : Patrick BOURGUIGNON

Objet : Personnel communal : création d'un poste d'agent des services scolaires et périscolaires en contrat d'apprentissage

Dans le cadre de la préparation du CAP AEPE (Accompagnement Educatif Petite Enfance), Mme Elisa VILLARD sollicite la municipalité pour un contrat d'apprentissage au sein des services scolaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal crée un poste non permanent d'agent des services scolaires et périscolaires en contrat d'apprentissage aux conditions ci-dessous :

Durée : 12 mois : du 1er septembre 2022 au 31 août 2023

Temps complet : 35 h hebdomadaires

Rémunération : 43 % du SMIC

M. le Maire est autorisé à signer la convention, le contrat correspondant et la demande d'aide à l'embauche qui devrait s'élever à la somme de 8 000 €.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures,

Pour copie certifiée conforme,

En mairie le 03 septembre 2022, le Maire, David SAUVAT



Membres en exercice : 15	L'an deux mille vingt-deux et le trois septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire salle du conseil sous la présidence de Monsieur David SAUVAT, Maire.
Présents : 8	
Votants : 10	Présents : David SAUVAT, Grégory COSTE, Patrick BOURGUIGNON, Jacqueline BUROTTO, Catherine RABETTE, Richard GUILLAUME, Michel LONGUET, Cyrielle COUFORT
Pour : 10	
Contre : 0	
Abstentions : 0	Représentés : Pascale MESURE par Catherine RABETTE, Véronique DAMIENS par David SAUVAT Excusés : Odile DECLERCQ, Fabrice MAZZI, Claude BRUT, Claudette VILLETTELLE, Thierry VEDRINE Secrétaire : Patrick BOURGUIGNON

Objet : Personnel communal : renouvellement adhésion mission retraite du CDG63

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2022-30 en date du 21 juin 2022 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraite exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025,
- autorise M. le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus (cotisation annuelle de 150 €).

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures,

Pour copie certifiée conforme,

En mairie le 03 septembre 2022, le Maire, David SAUVAT



Membres en exercice : 15	L'an deux mille vingt-deux et le trois septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire salle du conseil sous la présidence de Monsieur David SAUVAT, Maire.
Présents : 8	
Votants : 10	Présents : David SAUVAT, Grégory COSTE, Patrick BOURGUIGNON, Jacqueline BUROTTO, Catherine RABETTE, Richard GUILLAUME, Michel LONGUET, Cyrielle COUFORT
Pour : 10	
Contre : 0	
Abstentions : 0	Représentés : Pascale MESURE par Catherine RABETTE, Véronique DAMIENS par David SAUVAT Excusés : Odile DECLERCQ, Fabrice MAZZI, Claude BRUT, Claudette VILLETTELLE, Thierry VEDRINE Secrétaire : Patrick BOURGUIGNON

Objet : EPF/Smaf : rachat des propriétés amorties

M. le Maire expose :

L'Etablissement public a acquis pour le compte de la commune les parcelles :

- E 546 - 547- 548 - 864 (chez Chocot - superficie de 20 487 m²) afin d'aménager les nouveaux ateliers municipaux
- YH 65 - 66 (Le Bourg - superficie de 7 080 m²) afin de réaliser l'extension du cimetière.

Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal de racheter ces biens. Cette transaction sera réalisée par acte administratif.

Le prix de cession hors tva s'élève à 232 931.72 €. La marge est de 0 € par conséquent la tva sur marge est égale à 0 €, soit un total toutes taxes comprises de 232 931.72 €.

La commune aura réglé à l'EPF Auvergne 233 300 € au titre des participations (2022 incluse).

Dès signature de l'acte de revente, L'EPF Auvergne émettra à notre profit un mandat de remboursement d'un montant de 428.71 € répartis en :

- capital pour 368.28 €
- frais pour 53 €
- TVA pour 7.43 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- accepte le rachat par acte administratif des parcelles cadastrées E 546-547-548-864 et YH 65-66
- accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus
- autorise M. le Maire à authentifier et signer tout document relatif à cette procédure
- désigne Mme Jacqueline BUROTTO, première adjointe, comme signataire de l'acte.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures,

Pour copie certifiée conforme,

En mairie le 03 septembre 2022, le Maire, David SAUVAT



Le secrétaire de séance. Patrick BOURGUIGNON

Membres en exercice : 15	L'an deux mille vingt-deux et le trois septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire salle du conseil sous la présidence de Monsieur David SAUVAT, Maire.
Présents : 8	
Votants : 10	Présents : David SAUVAT, Grégory COSTE, Patrick BOURGUIGNON, Jacqueline BUROTTO, Catherine RABETTE, Richard GUILLAUME, Michel LONGUET, Cyrielle COUFORT
Pour : 10	
Contre : 0	
Abstentions : 0	Représentés : Pascale MESURE par Catherine RABETTE, Véronique DAMIENS par David SAUVAT
	Excusés : Odile DECLERCQ, Fabrice MAZZI, Claude BRUT, Claudette VILLETTELE, Thierry VEDRINE
	Secrétaire : Patrick BOURGUIGNON

Objet : Rénovation énergétique des bâtiments publics : lancement de la consultation des entreprises

Par délibération en date du 5 mars 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet et les demandes de subvention pour le programme de travaux intitulé "Rénovation énergétique des bâtiments publics" qui comprend le remplacement des fenêtres et volets pour l'ex-école des filles, l'ancienne mairie, la Maison Roudet, la MSA, les Gîtes, remplacement des fenêtres uniquement pour le foyer des Jeunes, la salle du Foot, remplacement de portes à la mairie et au CNIMA.

Le Conseil Régional a accordé une subvention de 75 523 € dans le cadre du bonus relance 2020/2021 et l'Etat versera une dotation de 50 907 € au titre de la DETR 2022.

Les travaux devant être réalisés prochainement, il convient de lancer la consultation des entreprises dès à présent.

A l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de lancer la consultation des entreprises, dit que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) et qu'un avis d'appel public à la concurrence sera publié dans le journal La Montagne
- autorise M. le Maire à signer le marché à intervenir et toute pièce se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
En mairie le 03 septembre 2022, le Maire, David SAUVAT



Le secrétaire de séance, Patrick BOURGUIGNON

Membres en exercice : 15	L'an deux mille vingt-deux et le trois septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire salle du conseil sous la présidence de Monsieur David SAUVAT, Maire.
Présents : 8	
Votants : 10	Présents : David SAUVAT, Grégory COSTE, Patrick BOURGUIGNON, Jacqueline BUROTTO, Catherine RABETTE, Richard GUILLAUME, Michel LONGUET, Cyrielle COUFORT
Pour : 10	
Contre : 0	
Abstentions : 0	Représentés : Pascale MESURE par Catherine RABETTE, Véronique DAMIENS par David SAUVAT
	Excusés : Odile DECLERCQ, Fabrice MAZZI, Claude BRUT, Claudette VILLETTELE, Thierry VEDRINE
	Secrétaire : Patrick BOURGUIGNON

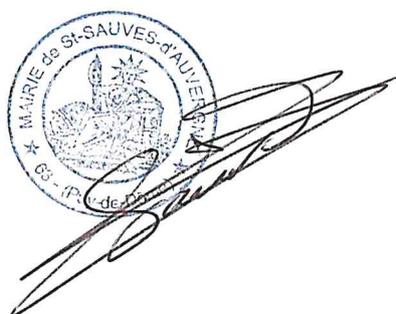
Objet : Occupation du domaine privé communal SARL GMA

M. le Maire informe l'assemblée que Mme Graziella VAILLANT, représentant la SARL GMA et gérante du Bar à pizza - Place du Portique à SAINT-SAUVES D'AUVERGNE, a sollicité l'occupation du domaine privé communal sis rue du Sancy parcelle E 547 partie (environ 40 m²) pour l'installation d'un distributeur de pizzas.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- 1° - accepte d'établir cette convention annexée à la présente pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2022 avec une redevance d'occupation mensuelle de 80 €.
- 2° - autorise M. le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
En mairie le 03 septembre 2022, le Maire, David SAUVAT



Le secrétaire de séance, Patrick BOURGUIGNON



Membres en exercice : 15	L'an deux mille vingt-deux et le trois septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire salle du conseil sous la présidence de Monsieur David SAUVAT, Maire.
Présents : 8	
Votants : 10	Présents : David SAUVAT, Grégory COSTE, Patrick BOURGUIGNON, Jacqueline BUROTTO, Catherine RABETTE, Richard GUILLAUME, Michel LONGUET, Cyrielle COUFORT
Pour : 10	
Contre : 0	
Abstentions : 0	Représentés : Pascale MESURE par Catherine RABETTE, Véronique DAMIENS par David SAUVAT
	Excusés : Odile DECLERCQ, Fabrice MAZZI, Claude BRUT, Claudette VILLETTELLE, Thierry VEDRINE
	Secrétaire : Patrick BOURGUIGNON

Objet : Finances communales : décision modificative - service eau

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
701249	Reversement redevance à l'Agence de l'eau Adour Garonne	+ 400.00 €	
6063	Fournitures entretien et petit équipement	- 400.00 €	
TOTAL :		0	0

M. le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
En mairie le 03 septembre 2022, le Maire, David SAUVAT

Le secrétaire de séance, Patrick BOURGUIGNON

Membres en exercice : 15	L'an deux mille vingt-deux et le trois septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire salle du conseil sous la présidence de Monsieur David SAUVAT, Maire.
Présents : 8	
Votants : 10	Présents : David SAUVAT, Grégory COSTE, Patrick BOURGUIGNON, Jacqueline BUROTTO, Catherine RABETTE, Richard GUILLAUME, Michel LONGUET, Cyrielle COUFORT
Pour : 10	
Contre : 0	
Abstentions : 0	Représentés : Pascale MESURE par Catherine RABETTE, Véronique DAMIENS par David SAUVAT Excusés : Odile DECLERCQ, Fabrice MAZZI, Claude BRUT, Claudette VILLETELLE, Thierry VEDRINE Secrétaire : Patrick BOURGUIGNON

Objet : Réforme du FCTVA : Travaux en régie

La mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA en 2021 entraîne pour certaines dépenses, dont les travaux en régie, la perte d'éligibilité au FCTVA.

M. le Maire rappelle que les dépenses de main d'œuvre, de petit outillage et petit matériel relatives à des travaux en régie sont imputées dans un premier temps en section de fonctionnement. En fin d'exercice, elles sont transférées en section d'investissement sur les différents comptes de classe 2 selon les immobilisations réalisées, afin de faire entrer ces immobilisations dans le patrimoine de la collectivité. Ce transfert en section d'investissement se fait au moyen d'une opération d'ordre. Jusqu'à présent, ces dépenses pouvaient être éligibles au FCTVA selon les conditions d'éligibilité avant réforme (à l'exception des dépenses de personnel qui ne supportent pas de TVA).

Avec la réforme d'automatisation, ces dépenses ne sont plus éligibles au FCTVA même si leur transfert à la section d'investissement se fait sur un compte retenu dans l'assiette automatisée. En effet, ce transfert se fait par une opération d'ordre. Or, les opérations d'ordre ne sont pas embarquées dans l'application ALICE (application informatique gérée par les services de l'Etat permettant de récupérer automatiquement les mandats de paiement émis par les collectivités). Seules les dépenses réelles inscrites sur les comptes retenus dans l'assiette sont embarquées par ALICE pour le calcul du FCTVA.

Aussi, M. le Maire propose que toutes les factures de petit outillage et de matériel relatives à des travaux en régie sur les différents budgets soient directement imputées en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, entérine cette proposition.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
En mairie le 03 septembre 2022, le Maire, David SAUVAT



Le secrétaire de séance, Patrick BOURGUIGNON

Membres en exercice : 15 L'an deux mille vingt-deux et le trois septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire salle du conseil sous la présidence de Monsieur David SAUVAT, Maire.

Présents : 8

Votants : 10 **Présents** : David SAUVAT, Grégory COSTE, Patrick BOURGUIGNON, Jacqueline BUROTTO, Catherine RABETTE, Richard GUILLAUME, Michel LONGUET, Cyrielle COUFORT

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0 **Représentés** : Pascale MESURE par Catherine RABETTE, Véronique DAMIENS par David SAUVAT

Excusés : Odile DECLERCQ, Fabrice MAZZI, Claude BRUT, Claudette VILLETTELE, Thierry VEDRINE

Secrétaire : Patrick BOURGUIGNON

Objet : Finances communales : attribution d'une subvention à l'amicale des sapeurs-pompiers de Tauves

M. le Maire informe l'assemblée que par courrier reçu en mairie le 11 juillet 2022, l'amicale des sapeurs-pompiers de Tauves sollicite l'octroi d'une subvention communale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de lui accorder une subvention de 200 € pour l'année 2022.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
En mairie le 03 septembre 2022, le Maire, David SAUVAT



Le secrétaire de séance, Patrick BOURGUIGNON



Membres en exercice : 15 L'an deux mille vingt-deux et le trois septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire salle du conseil sous la présidence de Monsieur David SAUVAT, Maire.

Présents : 8

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : David SAUVAT, Grégory COSTE, Patrick BOURGUIGNON, Jacqueline BUROTTO, Catherine RABETTE, Richard GUILLAUME, Michel LONGUET, Cyrielle COUFORT

Représentés : Pascale MESURE par Catherine RABETTE, Véronique DAMIENS par David SAUVAT

Excusés : Odile DECLERCQ, Fabrice MAZZI, Claude BRUT, Claudette VILLETTELE, Thierry VEDRINE

Secrétaire : Patrick BOURGUIGNON

Objet : Finances communales : attribution d'une subvention à l'E3ST

Lors de sa séance du 17/06/2022, le Conseil Municipal a octroyé une subvention de 1 300 € au club de football Entente Sportive Saint-Sauves Tauves (E3ST).

Ce club ayant fusionné avec l'Association Sportive de la Haute Dordogne pour former l'Entente Vallée de la Dordogne, il y a lieu de verser la subvention de 1 300 € à cette nouvelle association.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce transfert de subvention.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
En mairie le 03 septembre 2022, le Maire, David SAUVAT



Le secrétaire de séance, Patrick BOURGUIGNON



Membres en exercice : 15 L'an deux mille vingt-deux et le trois septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire salle du conseil sous la présidence de Monsieur David SAUVAT, Maire.

Présents : 8

Votants : 10 **Présents** : David SAUVAT, Grégory COSTE, Patrick BOURGUIGNON, Jacqueline BUROTTO, Catherine RABETTE, Richard GUILLAUME, Michel LONGUET, Cyrielle COUFORT

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0 **Représentés** : Pascale MESURE par Catherine RABETTE, Véronique DAMIENS par David SAUVAT

Excusés : Odile DECLERCQ, Fabrice MAZZI, Claude BRUT, Claudette VILLETTELE, Thierry VEDRINE

Secrétaire : Patrick BOURGUIGNON

Objet : Service restauration du CNIMA et de la cantine : participation aux charges supplémentaires

A la demande de Mme Nathalie BOUCHEIX, directrice du CNIMA, le Conseil Municipal accepte de participer à hauteur de 50 % au règlement des charges supplémentaires pour le nouveau fonctionnement du service restauration du CNIMA et de la cantine scolaire.

A l'appui des factures justifiant les dépenses supplémentaires payées par le CNIMA qui s'élèvent à un montant total de 3 254.21 € (vaisselle, gaz, entretien matériel de cuisine...), une participation, adoptée à l'unanimité des membres présents, de 1 627.11 € sera versée au CNIMA pour l'année scolaire 2021/2022.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
En mairie le 03 septembre 2022, le Maire, David SAUVAT



Le secrétaire de séance, Patrick BOURGUIGNON

